

C A R A C T É R I S T I Q U E S D E S C O N T R A T S
D ' E N T R E P O S A G E C O N C L U S
À C O M P T E R D U 1 ^E R A V R I L 2 0 2 5

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1 [REDACTED]	4
1.1 [REDACTED]	5
1.2 [REDACTED]	6
1.3 [REDACTED]	6
2 [REDACTED]	7
2.1 [REDACTED]	7
2.2 [REDACTED]	8
2.3 [REDACTED]	9
2.4 [REDACTED]	9
3 ANALYSE DE L'IMPACT SUR LES PLANS D'APPROVISIONNEMENT 2024-2025 ET 2025-2026	10
3.1 Hypothèses de prix	10
3.2 Impact sur les plans d'approvisionnement du premier appel d'offres	11
3.3 Impact sur les plans d'approvisionnement du deuxième appel d'offres	18
4 CARACTÉRISTIQUES DU PREMIER CONTRAT D'ENTREPOSAGE RETENU 23	
5 CARACTÉRISTIQUES DU DEUXIÈME CONTRAT D'ENTREPOSAGE RETENU	24
CONCLUSION	25
Annexe 1 : [REDACTED]	
Annexe 2 : [REDACTED]	
Annexe 3 : [REDACTED]	

INTRODUCTION

1 Dans la décision D-2023-127 (paragr. 114), la Régie de l'énergie (la Régie) a approuvé les
2 caractéristiques du ou des contrats d'entreposage à retenir pour le remplacement du contrat
3 LST151. La Régie demandait également à Énergir, s.e.c. (Énergir) de lui démontrer que les offres
4 retenues lors du remplacement sont les plus avantageuses d'un point de vue économique.

5 La Régie énonçait spécifiquement :

6 « [114] **Afin de démontrer que la ou les offres retenues s'avèrent les plus avantageuses pour**
7 **la clientèle, la Régie demande à Énergir de déposer, dans le cadre du prochain dossier**
8 **tarifaire et à la suite de la conclusion du ou des contrats d'entreposage, les analyses de**
9 **l'impact sur le plan d'approvisionnement dans le même format et la même teneur que les**
10 **tableaux à la pièce confidentielle B-0057 ou, selon le cas, à la pièce confidentielle B-0207 du**
11 **dossier R-4177-2021, phase 2. »**

12 Pour combler les besoins d'entreposage, Énergir a effectué deux appels d'offres distincts avec
13 des caractéristiques différentes.

14 Un premier appel d'offres a été lancé le 5 février 2025 pour combler les besoins d'Énergir en
15 flexibilité opérationnelle sur les fenêtres STS avec les caractéristiques suivantes :

- 16 • Espace d'entreposage : aucun volume minimal;
- 17 • Capacité de retrait : minimale de 892 10³m³/jour pendant la période ferme de retrait, peu
18 importe le niveau d'inventaire;
- 19 • Fenêtres de nominations : STS;
- 20 • Point de livraison/réception : Dawn;
- 21 • Durée visée : de 1 à 10 ans; et
- 22 • Prix : soumission la plus avantageuse qui répondra aux critères d'Énergir.

23 Un deuxième appel d'offres a été lancé le 27 février 2025 pour combler les besoins d'Énergir en
24 flexibilité opérationnelle résiduelle après le premier appel d'offres, avec les caractéristiques
25 suivantes :

- 1 • Espace d'entreposage : aucun volume minimal;
- 2 • Capacité de retrait : minimale de 717 10³m³/jour pendant la période ferme de retrait, peu
- 3 importe le niveau d'inventaire;
- 4 • Fenêtres de nominations : NAESB et STS ou NAESB seulement;
- 5 • Point de livraison/réception : Dawn;
- 6 • Durée visée : de 1 à 10 ans; et
- 7 • Prix : soumission la plus avantageuse qui répondra aux critères d'Énergir.

8 La capacité combinée minimum de retrait de 1 609 10³m³/jour des appels d'offres est inférieure
9 à celle approuvée par la Régie de l'énergie, soit 1 736 10³m³/jour lors de la Cause tarifaire
10 2024-2025. Cet écart est dû à un projet d'amélioration des prévisions court terme débuté en 2024,
11 qui devrait permettre de réduire les besoins de flexibilité opérationnelle dès 2025-2026. Ainsi,
12 Énergir est confiante que la hausse des besoins de flexibilité opérationnelle établie à la
13 Cause tarifaire 2024-2025 n'est pas requise et qu'un maintien des capacités au niveau établi
14 dans la Cause tarifaire 2023-2024 sera suffisant pour répondre aux besoins de la clientèle.

15 Le présent document présente la description des offres reçues, les hypothèses requises par la
16 Régie quant aux prix du gaz naturel et de revente du transport FTLH et, finalement, la
17 démonstration que l'offre retenue est la plus avantageuse pour la clientèle.

1 [REDACTED]

18 [REDACTED]

19 [REDACTED]

1.1 [REDACTED]

1 [REDACTED]

Tableau 1

Le tableau est déposé sous pli confidentiel.

2 [REDACTED]

3 [REDACTED]

4 [REDACTED]

1.2 [Redacted]

1 [Redacted]

Tableau 2

Le tableau est déposé sous pli confidentiel.

2 [Redacted]

3 [Redacted]

4 [Redacted]

5 [Redacted]

1.3 [Redacted]

6 [Redacted]

Tableau 3

Le tableau est déposé sous pli confidentiel.

1 [Redacted]
2 [Redacted]
3 [Redacted]

2 [Redacted]

4 [Redacted]
5 [Redacted]

2.1 [Redacted]

6 [Redacted]

Tableau 4

Le tableau est déposé sous pli confidentiel.

7 [Redacted]
8 [Redacted]
9 [Redacted]

2.2 [Redacted]

1 [Redacted]

Tableau 5

Le tableau est déposé sous pli confidentiel.

2 [Redacted]
3 [Redacted]
4 [Redacted]
5 [Redacted]

2.3 [REDACTED]

1 [REDACTED]

Tableau 6

Le tableau est déposé sous pli confidentiel.

2 [REDACTED]

3 [REDACTED]

4 [REDACTED]

2.4 [REDACTED]

5 [REDACTED]

Tableau 7

Le tableau est déposé sous pli confidentiel.

1
2
3



**3 ANALYSE DE L'IMPACT SUR LES PLANS D'APPROVISIONNEMENT
2024-2025 ET 2025-2026**

4 Énergir a procédé à l'analyse de l'impact du nouveau contrat d'entreposage sur l'année 1 de la
5 Cause tarifaire 2024-2025, soit la dernière année examinée par la Régie. Il s'agit de la même
6 démarche suivie lors du remplacement des capacités d'entreposage présentée dans les causes
7 tarifaires précédentes. Afin de tenir compte de la décision D-2023-127 (paragr. 114) de la Régie,
8 Énergir a également procédé à une seconde analyse pour tenir compte de l'impact des offres sur
9 le plan d'approvisionnement 2025-2026.

10 Pour son analyse, Énergir a évalué les options avec des hypothèses de prix pour l'année
11 2025-2026. Ainsi, toutes les analyses ont été réalisées avec l'année 1 du plan
12 d'approvisionnement de la Cause tarifaire 2024-2025 ou l'année 1 du plan d'approvisionnement
13 de la Cause tarifaire 2025-2026, mais en utilisant les prix en vigueur au moment de l'analyse, tout
14 comme ce fut le cas lors du remplacement des capacités d'entreposage présenté à la Cause
15 tarifaire 2024-2025.

3.1 HYPOTHÈSES DE PRIX

16 Énergir a comparé les options d'entreposage en prenant en considération les hypothèses de prix
17 de fourniture et de vente de FTLH non utilisées en date de février 2025. Les prix de fourniture
18 prévus à Empress et à Dawn sont présentés au tableau suivant.

Tableau 8

Hypothèses de prix de la fourniture de 2025-2026 à 2027-2028
(¢/m³)

2025-2026	Octobre	Nov. - mars	Avr. - sept.	Année
Prix à Empress	8,75	12,54	10,87	11,31
Prix à Dawn	17,16	20,27	16,86	18,30
2026-2027				
Prix à Empress	11,37	13,94	10,34	11,94
Prix à Dawn	17,47	19,59	15,50	17,35
2027-2028				
Prix à Empress	11,29	13,26	10,72	11,86
Prix à Dawn	16,25	19,02	14,94	16,75

- 1 Pour le FTLH non utilisé, l'écart de prix entre Empress et Dawn peut être utilisé. Il est à noter que
 2 le prix du FTLH non utilisé n'a aucun impact sur l'analyse des offres, car l'entreposage à Dawn
 3 ne change pas le total d'outils requis pour répondre à la demande de pointe ou de l'hiver extrême.
 4 En fonction des prix du tableau 8, le tableau 9 en présente le résultat :

Tableau 9

Prix du FTLH non utilisé

	2025-2026	2026-2027	2028-2029	Moyenne
(\$/GJ)	2,22	2,04	1,58	1,83
(¢/m ³)	8,41	7,73	5,99	6,93

3.2 IMPACT SUR LES PLANS D'APPROVISIONNEMENT DU PREMIER APPEL D'OFFRES

5 [REDACTED]
 6 [REDACTED]
 7 [REDACTED]

- 8 Les tableaux 10 à 12 présentent l'impact des offres sur le plan d'approvisionnement 2024-2025,
 9 tandis que les tableaux 13 à 15 présentent l'impact sur le plan d'approvisionnement 2025-2026.

Tableau 10

Le tableau est déposé sous pli confidentiel.

Tableau 11

Le tableau est déposé sous pli confidentiel.

Tableau 12

Le tableau est déposé sous pli confidentiel.

Tableau 13

Le tableau est déposé sous pli confidentiel.

Tableau 14

Le tableau est déposé sous pli confidentiel.

Tableau 15

Le tableau est déposé sous pli confidentiel.

1 Les résultats démontrent que l'offre [REDACTED] permet des économies moyennes de
2 [REDACTED] selon les hypothèses de prix utilisées.

3 En ce qui a trait aux offres [REDACTED] comme le seul élément qui change en fonction de
4 l'échéance du contrat est le prix, il est possible de déterminer les économies additionnelles en
5 multipliant l'écart de prix entre les offres par la quantité d'entreposage offerte. Ainsi, par rapport
6 à l'offre [REDACTED] le terme [REDACTED] permet de générer des économies
7 additionnelles de [REDACTED] annuellement.

8 Énergir a donc décidé d'accepter l'offre [REDACTED] pour 10 ans, avec un coût de [REDACTED]
9 afin d'obtenir le coût annuel le plus bas pour la clientèle.

10 Le contrat a été signé le 31 mars 2025.

3.3 IMPACT SUR LES PLANS D'APPROVISIONNEMENT DU DEUXIÈME APPEL D'OFFRES

11 [REDACTED]
12 [REDACTED]
13 [REDACTED]

14 Les tableaux 16 et 17 présentent l'impact des offres sur le plan d'approvisionnement 2024-2025,
15 tandis que les tableaux 18 et 19 présentent l'impact sur le plan d'approvisionnement 2025-2026.

Tableau 16

Le tableau est déposé sous pli confidentiel.

Tableau 17

Le tableau est déposé sous pli confidentiel.

Tableau 18

Le tableau est déposé sous pli confidentiel.

Tableau 19

Le tableau est déposé sous pli confidentiel.

1 Les résultats démontrent que l'offre [REDACTED] permet des économies moyennes de
2 [REDACTED] selon les hypothèses de prix utilisées.

3 En ce qui a trait aux offres [REDACTED] comme le seul élément qui change en fonction de
4 l'échéance du contrat est le prix, il est possible de déterminer les économies additionnelles en
5 multipliant l'écart de prix entre les offres par la quantité d'entreposage offerte. Ainsi, par rapport
6 à l'offre de [REDACTED] le terme de [REDACTED] permet de générer des économies additionnelles
7 de [REDACTED] annuellement.

8 Énergir a donc décidé d'accepter l'offre [REDACTED] pour 2 ans, avec un coût de [REDACTED]
9 afin d'obtenir le coût annuel le plus bas pour la clientèle. Le contrat a été signé le 31 mars 2025.

4 CARACTÉRISTIQUES DU PREMIER CONTRAT D'ENTREPOSAGE RETENU

10 Énergir a retenu l'offre [REDACTED] dont les caractéristiques détaillées sont les suivantes :

- 11 • Nom : LST184;
- 12 • Capacité d'entreposage : 111,5 10⁶m³;
- 13 • Capacité d'injection :
 - 14 - Maximale : 1 673,0 10³m³/jour (soit un ratio de 1,2 % à la capacité d'entreposage);
- 15 • Capacité de retrait :
 - 16 - Maximale : 1 338,0 10³m³/jour (soit un ratio de 1,2 % à la capacité d'entreposage);
 - 17 - Si l'inventaire est inférieur à 25 % de l'inventaire total : 892,0 10³m³/jour (soit un
18 ratio de 0,08 % à la capacité d'entreposage);
- 19 • Fenêtres de nominations : NAESB et STS;
- 20 • Point de livraison/réception : Dawn;
- 21 • Durée : du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2035 (10 ans);
- 22 • Injection ferme : [REDACTED];
- 23 • Retrait ferme : [REDACTED];
- 24 • Prix : [REDACTED]

25 Le contrat convenu, effectif au 1^{er} avril 2025, est présenté sous pli confidentiel à l'annexe 1.

5 CARACTÉRISTIQUES DU DEUXIÈME CONTRAT D'ENTREPOSAGE RETENU

1 Énergir a retenu l'offre [REDACTED] dont les caractéristiques détaillées sont les suivantes :

- 2 • Nom : LST186;
- 3 • Capacité d'entreposage : 89,6 10⁶m³;
- 4 • Capacité d'injection :
 - 5 - Maximale : 1 344,0 10³m³/jour (soit un ratio de 1,2 % à la capacité d'entreposage);
- 6 • Capacité de retrait :
 - 7 - Maximale : 1 075,0 10³m³/jour (soit un ratio de 1,2 % à la capacité d'entreposage);
 - 8 - Si l'inventaire est inférieur à 25 % de l'inventaire total : 717,0 10³m³/jour (soit un
 - 9 ratio de 0,08 % à la capacité d'entreposage);
- 10 • Fenêtres de nominations : NAESB et STS;
- 11 • Point de livraison/réception : Dawn;
- 12 • Durée : du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2027 (2 ans);
- 13 • Injection ferme : [REDACTED]
- 14 • Retrait ferme : [REDACTED]
- 15 • Prix : [REDACTED]

16 Le contrat convenu, effectif au 1^{er} avril 2025, est présenté sous pli confidentiel à l'annexe 2. Il est
17 à noter que si Énergir avait renouvelé ce contrat en fonction des capacités requises en
18 2024-2025, le coût aurait été de [REDACTED].

19 Énergir a aussi convenu d'un nouveau contrat *Aggregated Storage Nomination* pour les contrats
20 LST176, LST184 et LST186. Le contrat convenu ASN009 avec [REDACTED] effectif au
21 1^{er} avril 2025, est présenté sous pli confidentiel à l'annexe 3.

CONCLUSION

1 **Énergir demande à la Régie de :**

- 2 • **prendre acte du dépôt des hypothèses et des analyses des impacts des**
- 3 **soumissions reçues sur le plan d’approvisionnement et de la démonstration que**
- 4 **les contrats d’entreposage conclus à compter du 1^{er} avril 2025 sont les plus**
- 5 **avantageux quant aux coûts et à la sécurité d’approvisionnement et de s’en**
- 6 **déclarer satisfaite;**

- 7 • **autoriser que l’impact associé aux contrats d’entreposage conclus à compter du**
- 8 **1^{er} avril 2025 soit constaté dans le compte de frais reportés de trop-perçu/manque**
- 9 **à gagner du service d’équilibrage au Rapport annuel 2025, ainsi que dans les tarifs**
- 10 **de 2025-2026; et**

- 11 • **interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations déposées**
- 12 **sous pli confidentiel.**

L'annexe 1 est déposée sous pli confidentiel.

L'annexe 2 est déposée sous pli confidentiel.

L'annexe 3 est déposée sous pli confidentiel.